

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

Séance du 27 NOVEMBRE 2023 à 10h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'**HYÈRES**

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Régies Portuaires d'Hyères
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur FONDERE, Représentant des Usagers du port
Monsieur FAITICHE, Représentant des Usagers du port
Monsieur INFANTE, Représentant des Constructions et réparations nautiques
Monsieur FABEL, Représentant les associations sportives et touristiques
Monsieur MICHELET, Représentant des services nautiques

Etaient invités :

Monsieur LAUSSUCQ, Représentant des Usagers du port
Madame COLL, Co-Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral varois
Madame ROSSO, Directrices des Ports et Concessions CCI Var
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Madame BLATT, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame YACOUBI, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur ROUX, Représentant du Conseil Départemental
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche plaisance
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »

*Envoi des Convocations par mail le 9 Novembre 2023
Envoi des Documents par mail le 17 Novembre 2023*

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédent
2. Décision modificative N°2
3. Avance de Trésorerie de la Commune
4. Mesures conservatoires -Ouverture de crédits anticipés
5. Admission en non-valeur
6. Ajustement de la provision pour gros entretien
7. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie des Ports de Plaisance d'Hyères
8. Désignation du Directeur de la régie des Ports de Plaisance d'Hyères
9. Renouvellement du Plan de réception et de traitement des déchets
10. Modification du plan d'amortissement des engins de levage des zones d'activités
11. Adhésion au programme Alliance Posidonia
12. Augmentation du niveau de subvention pour la mise en place de la Zone de Mouillage et d'Équipement Légers (ZMEL Saint-Pierre)
13. Décision par délégation : Location de terrains nus – Révision du barème – année 2024
14. Consolidation d'un emploi en CDD par la conclusion d'un CDI
15. Service de la Commande Publique : PORTS - Marché de travaux maritimes sur le domaine portuaire communal

16. Service de la Commande Publique: PORTS - Fourniture de Pontons flottants et autoportants, installation et travaux divers

17. Service de la commande Publique: PATRIMOINE BATI Acquisition de fournitures pour travaux

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 10H05 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 20 SEPTEMBRE 2023.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – BUDGET ANNEXE – PORT D'HYERES (SAINT-PIERRE) – DECISION MODIFICATIVE N°2 – Exercice 2023

Par délibérations n° 13 du 31 mars 2023 et n°16 du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2023 et la décision modificative n°1 du budget annexe du port Saint Pierre.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d'exploitation et de la section d'investissement notamment pour constater l'ajustement des provisions pour gros entretien

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	34 345,00 €	34 345,00 €
Investissement	1 980,00 €	1 980,00 €

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet de Délibération.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES – EXERCICE 2024

Les ports de la ville d'Hyères, service public industriel et commercial (S.P.I.C.), sont gérés dans le cadre d'une régie unique nouvellement créée et pour laquelle l'année 2024 constituera le 1er exercice budgétaire.

Le budget de cette régie est soumis au principe d'équilibre en dépenses et en recettes, défini par l'article L.2224-1 du Code général.

Ce budget doit faire face à des dépenses, dont les dépenses de personnel, avant même la perception des premières recettes.

Il est donc proposé d'autoriser le Conseil Municipal, en cas de besoin, à consentir une avance de trésorerie au budget annexe des Ports de Plaisance d'Hyères de 1 000 000 €. Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie le permettra et au plus tard le 31 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : MESURES CONSERVATOIRES – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Comme la régie des Ports de Plaisance regroupant l'exploitation des ports St-Pierre, L'Ayguade, La Capte, Auguier et le Niel a été créée récemment, il convient de préciser les montants de référence en prendre en considération. Il s'agit du cumul de ceux votés en 2023 pour les 5 budgets annexes distincts des ports.

En 2023, le budget, hors remboursement de la dette, s'élève donc à 2 541 997,67 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 635 499,42 €.

Pour l'année 2024, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2153	Installations à caractère spécifique	600 000,00 €
2154	Matériel industriel	18 000,00 €
2184	Mobilier	4 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €
TOTAL GENERAL		634 000,00 €

En l'absence de question, M. BRUNEL Procède au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – PORT D'HYERES – ADMISSION EN NON VALEUR

Il est soumis aux membres du conseil portuaire un état des taxes et produits communaux du budget du Port de Hyères, irrécouvrables et dressé par le comptable public en date du 24 octobre 2023.

L'état s'élève à un montant total de 23 342,90 € TTC, soit 19 452,42 € HT comportant 2 titres de recette pour 2 redevables.

A la demande de M. BELLAGUET, il est précisé que la TVA est récupérée.

En l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – PORTS D'HYERES (SAINT-PIERRE) – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR GROS ENTRETIEN

M.BRUNEL rappelle que, par délibération n°25 du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'une provision pour gros entretien, d'un montant de 919 200 €, destinée à couvrir le rehaussement de plusieurs quais du port Saint-Pierre qui se retrouvent immergés certaines périodes de l'année.

Au regard des révisions des prix appliqués sur les marchés de travaux concernés (+ 16,7 % pour le marché de travaux maritimes et + 19,9 % pour le marché de travaux de voirie), il convient d'augmenter le niveau de cette provision de 183 840 € et de l'étaler sur les exercices 2023, 2024 et 2025 comme suit :

Zone	Exercices comptables			TOTAL
	2023	2024	2025	
Panne 3400	31 200 €			31 200 €
Autres quais	36 120 €	36 120 €		72 240 €
Jetée Est	26 800 €	26 800 €	26 800 €	80 400 €
Total	94 120 €	62 920 €	26 800 €	

La programmation pluriannuelle des travaux restant inchangée, la reprise de cette provision s'échelonnait entre les années 2024 (187 200 €), 2025 (433 440 €) et 2026 (482 400 €).

Il est précisé que les quais concernés sont ceux de la panne 3400 et la Jetée Est qui ont subi la plus forte submersion.

A la demande de M. FONDERE, il est expliqué que les travaux seront étalés sur 3 ans avec un lancement à court terme, sous réserve d'une prospective financière favorable.

Il est proposé aux membres du conseil Portuaire d'autoriser la comptabilisation d'une dotation complémentaire de 183 840 € sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

En l'absence de question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES.

Par délibération n°37 du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé la création de la Régie à autonomie financière des Ports de plaisance d'Hyères chargée de l'exploitation des ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée résiduelle du mandat du Conseil Municipal.

Il est proposé :

- Pour la représentation du Conseil Municipal (10 titulaires et 10 suppléants) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Luc BRUNEL	M. Frédéric LIBESSART
M. Philippe BERNARDI	Mme Stéphanie VERDINO
M. Eric GIRARDO	M. Laurent CUNEO
M. Lionel COLIN	M. Patrick MONPATE
M. Francis ROUX	Mme Isabelle MONTFORT
Mme Isabelle BUTTAFOGHI	Mme Marie-Paule PRESTAT
M. Jean-Jacques FOUQUE	M. Marc CIRCOSTA
M. Sébastien FRATELLIA	Mme Marie BARRUE
M. François CORNILLEAU	M. Olivier MICALLEF
Mme Valérie BATTESTI	Mme Emilie PAPAEO

- Pour les membres qualifiés (8 titulaires et 8 suppléants) dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques :

- Monsieur le Président de l'Association des Usagers du Port d'Hyères ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Nautique du Port de l'Ayguade ou son représentant ;

- Monsieur le Président de la Société Nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les Pesquiers ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Société Nautique du Port Auguier ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Activités Nautiques, Pêche, Plaisance PACA ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques-Environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association des amis du Niel ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Hyéroise des professionnels du Nautisme ou son représentant.

Il est expliqué qu'un courrier sera adressé à chaque association pour désigner leur représentant titulaire et suppléant.

M.BRUNEL rappelle que, malgré le budget unique, une comptabilité analytique port par port sera proposée.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PORT D'HYERES. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES.

Les statuts de la nouvelle régie prévoient qu'elle soit administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un Conseil d'Exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Maire nomme le Directeur, après sa désignation par le Conseil Municipal sur sa proposition, dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de désigner Monsieur Cédric L'HENAFF en qualité de Directeur de la Régie des ports de plaisance d'Hyères, à compter du 1er janvier 2024 et de valider la proposition de salaire.

QUESTION 9 : PORT D'HYERES. RENOUELEMENT DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires doit être renouvelé tous les 3 ans.

Il convient donc de prendre un nouvel arrêté validant l'actualisation du plan joint.

Il est proposé aux membres du conseil de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 : PORT D'HYERES. MODIFICATION DU PLAN D'AMORTISSEMENT DES ENGIN DE LEVAGE DES ZONES D'ACTIVITES

M.BRUNEL rappelle que les engins utilisés pour la manutention des bateaux sur la zone de carénage et le port à sec, acquis entre 2010 et 2019, font l'objet d'un plan d'amortissement sur 30 ans conformément à la délibération n°3 du 14 février 1997 en vigueur à cette époque.

Au regard de l'état de dégradation de ces engins (corrosion avancée liée à l'environnement marin), il est proposé de réduire cette durée à 20 ans pour la grue automotrice et à 15 ans pour les chariots élévateurs et le moteur de l'ASCOM.

Cette modification de durée implique la comptabilisation d'une dotation complémentaire exceptionnelle sur l'exercice 2023 et de recalculer les dotations des années à venir selon le calcul annexé

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la comptabilisation d'une dotation de 139 731,13 € sur le budget 2023 du port Saint-Pierre et de modifier les dotations à venir.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – PROGRAMME ALLIANCE POSIDONIA

M.BRUNEL indique que lors de la conférence d'ALLIANCE POSIDONIA au salon UPACA (Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur et Monaco) du 21 novembre, l'adhésion à cette alliance est apparue nécessaire pour participer à l'émergence d'une prise de conscience puissante quant à la préservation de la Posidonie.

En plus des objectifs forts de cette alliance (renforcement des comportements respectueux, sensibilisation des publics au rôle des herbiers et des banquettes de posidonies, promotion de solutions innovantes) et des partenaires importants (comme la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM), l'Office français de la biodiversité (OFB), la Préfecture maritime de Méditerranée, ou la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur), rejoindre ce groupement est également un vecteur important pour obtenir la labellisation « Ports propres » en étant soi-même acteur de la protection de la posidonie avec le projet de ZMEL.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de contrainte, mais un ensemble de moyens de communication et d'actions en faveur de la posidonie sur la base des productions scientifiques existantes.

M.BELLAGUET regrette qu'aucune étude précise de l'état de l'herbier de posidonie soit établie. Il est rappelé par M.INFANTE que l'application DONIA (permettant aux plaisanciers, plongeurs, et pêcheurs d'échanger des informations tout en contribuant à protéger les écosystèmes marins sensibles) propose des cartographies à jour des fonds marins.

M.FAITICHE rappelle que des études ont été menées par le GIS Posidonie (Groupement d'Intérêt Scientifique pour l'environnement marin).

M.L'HENAFF indique que dans le cadre de la ZMEL une bathymétrie de la zone va être établie pour caractériser l'ensemble des fonds marins et permettre une visualisation exacte de l'emplacement des herbiers de posidonies.

En réponse à M.FONDERE appuyant sur la nécessité de communiquer sur l'emplacement des sites de zones mortes, de zones vivantes ou celles en repousse, il est précisé que l'objet de l'Alliance Posidonia est d'œuvrer et de communiquer dans ce sens.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12 : PORT D'HYERES. AUGMENTATION DU NIVEAU DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA ZONE DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL Saint-Pierre)

La commune d'Hyères a répondu en 2020 au 1er appel à projets initié par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM MED). Le thème de ce projet était la « Réduction de l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de posidonie par la mise en œuvre de mouillages organisés ».

La commune a obtenu, à ce titre, une subvention par l'Office Français de la biodiversité de 80% du montant des études nécessaires pour la mise en place d'une ZMEL.

Les études étant en fin de réalisation, la Commune est passée à l'étape suivante en répondant à l'appel à projet 2022 pour demander le financement de la réalisation des travaux pour la mise en place de la ZMEL Saint-Pierre, et a obtenu un financement à hauteur de 80% par L'Office Français de la Biodiversité et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le montant des travaux étant estimé à 475 000€ HT, c'est un financement pour un montant de 380 000€ qui avait donc été subventionné.

Le montant des travaux a depuis été réévalué à 532 000 € HT (augmentation due à l'inflation et à la réévaluation de la bathymétrie souhaitée plus précise), augmentant ainsi le montant du financement, toujours à hauteur de 80%, pour un montant de 426 000€.

Il est rappelé que ce projet est porté par la ville.

En réponse à M.INFANTE, il est indiqué que les travaux pourraient débuter en 2025 comme indiqué dans le dossier «Loi sur l'eau», mais une Commission nautique locale aura lieu en Décembre 2023, avec une possible actualisation du calendrier précédemment évoqué.

Il est proposé aux membres du conseil de voter la sollicitation des subventions maximums, soit un montant de 426 000 €.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 13 – LOCATION DE TERRAINS NUS – REVISION DU BAREME – ANNEE 2024

Il convient de réviser le barème des tarifs de location de terrains nus et d'adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction qui est passé de 1966 (indice du 2ème trim 2022) à 2123 (indice du 2ème trim 2023).

Ce nouvel indice se substituera à compter du 1er janvier 2024 à celui en vigueur.

M.BRUNEL précise que cela concerne le terrain des SB20 et l'espace glacière de la TLV.

Il est proposé aux membres du conseil de voter :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 14 : PORT D'HYERES. CONSOLIDATION D'UN EMPLOI EN CDD PAR LA CONCLUSION D'UN CDI

La Régie du Port Saint Pierre a subi une perte d'effectif au sein de la zone d'activités du port. Il a par conséquent été nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée en qualité de grutier/agent portuaire, afin de répondre dans l'urgence aux nécessités de service.

Dans un objectif de continuité et de bon fonctionnement du service, la consolidation de cet emploi par la conclusion d'un CDI s'inscrit dans le cadre d'une activité normale de la régie, est nécessaire. Il est à préciser que ce contrat de travail est de droit privé.

Il est proposé aux membres du conseil de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 15 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS - TRAVAUX MARITIMES SUR LE DOMAINE PORTUAIRE COMMUNAL - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Le marché relatif aux travaux maritimes sur le domaine portuaire communal arrive à échéance au 11 février 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'attribuer le marché de travaux maritimes sur le domaine portuaire communal.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 12 février 2024, pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 200 000 euros HT
- Maximum : 1 400 000 euros HT

M.BRUNEL propose aux membres du conseil de voter :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 16 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS - FOURNITURE DE PONTONS FLOTTANTS ET AUTOPORTANTS, INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Un marché relatif à la fourniture de pontons flottants et autoportants, d'installation et de divers travaux d'aménagement, arrive à échéance au 05 janvier 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'attribuer le marché de fourniture de pontons flottants et autoportants, d'installation et de divers travaux d'aménagement.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter du 06 janvier 2024, pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Maximum : 400 000 euros HT

Il est proposé aux membres du conseil de voter :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 17 – COMMANDE PUBLIQUE : PATRIMOINE BATI ACQUISITION DE FOURNITURES POUR TRAVAUX – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer deux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux pour les ateliers du CTM et pour tous les services, y compris les services techniques des ports.

En effet, ces deux marchés n'ont pas été reconduits à leur échéance.

La procédure est scindée en deux lots séparés :

- Lot n° 1 : Equipements pour la construction : maçonnerie
- Lot n° 2 : Matériaux pour la construction : menuiserie.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et au regard du critère de jugement unique du prix des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 26/10/2023, a :

- déclaré la procédure infructueuse pour le lot n°1 : Equipements pour la construction : maçonnerie (sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 80 000 euros T.T.C), la seule offre reçue s'étant avérée irrégulière et irrégularisable.

- décidé d'attribuer à l'entreprise SAS DISPANO TOULON (DMPB) le lot n° 2 : Matériaux pour la construction : menuiserie, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 60 000 euros T.T.C.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant dans les limites contractuelles précitées.

Il est proposé aux membres du conseil de voter :

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – LES TARIFS :

M.BRUNEL indique que la prospective budgétaire établie par Mme CADIOU, qu'il félicite pour son travail, conjuguée à la volonté politique de M. Le Maire, permettent de ne pas augmenter les tarifs en 2024.

M.FONDERE propose d'attendre pour se réjouir en évoquant la hausse subite et inattendue des tarifs de l'année passée. Il constate cependant que la période économique s'annonce difficile au regard des augmentations des énergies et des différents marchés, tant pour les mairies, les institutions, que pour les individus.

Il est indiqué que sur l'ensemble des ports voisins une nouvelle augmentation des tarifs est prévue.

2 – UTILISATION DES BORNES ELECTRIQUES DE QUAI POUR LE RECHARGEMENT DE VOITURES ELECTRIQUES :

M.FONDERE a constaté l'utilisation sauvage des bornes électriques des quais pour le rechargement de voiture électrique ou des campings-cars. Il souhaite savoir ce qui est envisagé pour limiter leur utilisation et peut-être établir une facturation au réel de la consommation électrique.

M.L'HENAFF indique que les services portuaires travaillent sur une modification de cette facturation qui pourrait être présentée dans les prochains conseils.

M.FONDERE, faisant partie des gros consommateurs d'électricité, émet l'idée d'installer un compteur individuel par navire pour une meilleure répartition de la charge financière, ce qui pourrait être compris, à son avis, par les utilisateurs.

A la demande de M.INFANTE, Mme CADIOU indique que la charge financière de la consommation électrique est d'environ 250 000€.

M.L'HENAFF annonce que les membres du conseil seront associés à la concertation sur les consommations électriques.

Toutefois, l'investissement dans des compteurs individuels semble onéreux, alors qu'un système de paiement à carte pourrait être plus facile à mettre en place avec un rechargement par unité dont la valeur pourrait être débattue en conseil.

M.FONDERE rappelle que certains n'hésitent pas à débrancher les prises pour se brancher en lieu et place.

3 – LES AOT :

Il est projeté un tableau récapitulatif des Autorisations d'Occupation Temporaire – AOT.

M. L'HENAFF rappelle que l'ordonnance de 2017 a imposé l'obligation de remise en concurrence des activités professionnelles.

Pour 2023, une mise en concurrence est en cours pour les activités suivantes :

- bateau école et école de navigation,
- excursion en bateau,
- Location journalière de bateau
- Activité de plongée – procédure à venir

Des activités de location de bateaux monocoques, location de catamarans ainsi que des chantiers multi-activités seront mises en concurrence pour la fin de l'année 2024.

En réponse à M.BELLAGUET s'inquiétant d'une activité de plongée qui pourrait porter tort à l'association IERO, M.BRUNEL rappelle qu'il s'agit d'activités déjà existantes dans le port.

4 – LE MARCHÉ NOCTURNE :

Dans le cadre de l'ordonnance de 2017, il a été demandé par la Préfecture de mettre en concurrence les forains dudit marché, jusqu'alors géré par le service commerce de la ville.

Dans ce cadre-là, l'organisation de cette mise en concurrence et de l'ensemble du marché nocturne a été transférée aux services Portuaires.

5 – ADRESSAGE SUR LE PORT D'HYERES :

Il a été demandé par les services de la ville de dénommer certains lieux de la zone portuaire afin d'avoir un adressage plus précis. Une projection présente les propositions émises par les services de la commune.

Toutefois, M.BRUNEL souhaite que les choix soient effectués en partenariat avec les usagers et invitent les membres à faire des propositions.

Il est convenu que le document projeté soit envoyé et qu'une synthèse des propositions soit faite au prochain conseil portuaire.

M.FONDERE souhaiterait que le quai du 3^{ème} bassin soit également dénommé, car il est souvent cherché. Il est toutefois précisé que ce projet est lié au besoin d'adressage de maison située sur les traverses indiquées.

6 – LE PORT FAIT SON CIRQUE

M. L'HENAFF présente l'animation hivernale qui sera lancée sur le port Saint-Pierre après le marché de Noël du centre-ville qui prendra fin au 31 décembre 2023.

Sur la 2^{ème} semaine des congés scolaires (semaine du 2 janvier au 6 janvier 2024), des animations sur le thème du cirque auront lieu sur le port Saint-Pierre avec un feu d'artifice tiré le 2 janvier à 18h à la demande de M. Le Maire.

L'ensemble des activités proposées seront gratuites, la population est invitée à se rendre au port et les commerçants à décorer leur commerce sur le thème du cirque pour compléter l'animation.

Ces animations seront organisées par le Service des Ports. Cependant, le financement du feu d'artifice du 02 janvier 2024 est à la charge de la Commune.

M.BRUNEL indique qu'une communication forte sera faite autour de ces animations par les services du port, mais également par la ville.

Il est précisé que les commerçants ont fait le choix d'accueillir dans leurs locaux les visiteurs et que par conséquent aucun stand de bouche ne sera installé sur site.

Ces festivités portuaires sont qualifiées de complémentaires à la proposition du centre-ville.

7 – DEMANDES DE M.BELLAGUET

M. BELLAGUET souhaite que soit présenté au prochain conseil portuaire un point détaillé sur les thèmes suivants :

- Le Yacht Club, anciennement les Voiliers
- Le dragage du 3^{ème} bassin
- La situation du CCN

Il est pris note de ces demandes.


8 – CONTRAT CLD

En réponse à M. FONDERE s'interrogeant sur une possibilité de tarif dégressif pour les CLD durant les 2 mois hors-forfait, M. L'HENAFF indique que ce tarif permet de s'affranchir de la demande annuelle du 10 janvier et rappelle le renouvellement automatique du contrat qui pérennise l'attribution de la place à l'utilisateur.

Un contrat « CLD » ne peut pas être proposé sur une durée de 12 mois, car il deviendrait alors un contrat « abonné » sans passer par la liste d'attente, ce qui marquerait une inégalité de traitement.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre à 11h09 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles


M. Jean-Luc BRUNEL

